

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Hervé, 1er adjoint au maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé, Cathy Peloso, Anne Izabelle.

Procurations : Mireille Berthuin à Anne Izabelle, Thierry Rutgé à Patrick Hervé, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Vincent Pelletier à Sandrine Gayet, Dominique Capron à Patrick Hervé.

Absent : Christophe Corbet

Absente empêchée : Coralie Bourdelain

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Peloso, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 23 septembre 2021

DELIBERATION N° 5

Objet : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

M. Hervé expose le besoin de renforcement ponctuel de l'équipe des services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,

Vu la délibération n°17 du 23 mars 2021 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité et autorisant la création de ces postes,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe des Services Techniques,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de M. Hervé et après en avoir délibéré,

PROPOSE

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à

un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois ma répartis entre le mois d'octobre et le mois de novembre 2021 en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés des emplois supplémentaires :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents aux Services Techniques,

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Voté et accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 28 septembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Patrick Hervé,
Adjoint au Maire

